

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2014 À 19H00

Présents : M. CHAVANNE – P. CORTEY – C. IMBERT - C. SERVANTON – D. DEVUN - M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – A. LAGRANGE - R. ABRAS – A. GACON – S. BERCEY-SERVANTON – T. CHALANCON – T. MARSANNE – N. URBANIAK – S. THINET – G. CHARDIGNY – F. PETRE – L. HUYNH - N. BERTRAND - C. FAUVET - D. MONIER – M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE

Absents ayant donné pouvoir : M. PAGAT à S. BERCEY-SERVANTON - C. PENARD à M.A. MARTINEZ - C. REBATTU à J.M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : N. BERTRAND

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2014. Il est adopté à l'unanimité. Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2013 :

***Budget général :**

	REALISES		RESTE A REALISER
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section d'investissement
Recettes	6 550 569,67	2 271 979,51	326 898,00
Dépenses	5 672 768,97	2 443 110,51	1 164 943,87
Déficit reporté			
Excédent reporté	408 262,65	707 507,42	
Déficit de clôture			838 045,87
Excédent de clôture	1 286 063,35	536 376,42	

Vote : 23 voix pour et 6 voix contre (M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU – S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)

M. le Maire rend hommage à son prédécesseur sur sa gestion qui permet d'envisager l'avenir avec sérénité.

***Budget de l'eau :**

	REALISES		RESTE A REALISER
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section d'investissement
Recettes	685 858,72	114 810,52	50 000,00
Dépenses	594 582,32	188 318,68	48 747,90
Déficit reporté			
Excédent reporté	49 737,80	40 032,50	
Déficit de clôture		33 475,66	
Excédent de clôture	141 014,20		1 252,10

Vote : unanimité

2. FINANCES - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2013

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes de gestion 2013 du budget principal et du budget de l'eau établis par le Trésorier Principal.

Le compte de gestion de chaque budget fait apparaître un résultat identique à celui du compte administratif.

Vote : unanimité

3. FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Le Conseil municipal est invité à déterminer l'affectation des résultats de l'exercice 2013 :

*** Budget principal :**

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2013 : 1 286 063,35 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2013 comme suit :

- au compte 1068 : 474 491,79 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- au compte 002 : 811 571,56 €.

Vote : unanimité

*** Budget de l'eau :**

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2013 : 141 014,20 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2013 comme suit :

- au compte 1068 : 71 675,68 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- au compte 002 : 69 338,52 €.

Vote : unanimité

4. FINANCES – FIXATION DU MONTANT ALLOUÉ À LA FORMATION DES ÉLUS

Les articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales reconnaissent le droit à une formation des membres des conseils municipaux, adaptée à leur fonction.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les conditions d'exercice de ce droit et les crédits ouverts à ce titre.

Ce crédit doit permettre le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement, de séjour, ainsi que, le cas échéant, la compensation (dans les conditions fixées par l'article L2123-14 du CGCT) des pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation. Ces dispositions ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'intérieur.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 1756 € maximum.

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit de 1500 euros a été prévu au budget primitif de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les dispositions suivantes :

- la commune financera les frais induits par la formation des élus auprès des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, dans la limite des conditions prévues par la réglementation. Monsieur le Maire rappelle à ce propos que la commune adhère à l'Association des Maires de la Loire qui organise des formations en direction des élus dans des domaines variés et dans un contexte de proximité.
- Monsieur le Maire sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus : les conseillers souhaitant suivre une formation devront en faire part en début d'année au Maire. Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci ait un rapport avec les fonctions exercées.

Vote : unanimité

5. FINANCES – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS

M. Chardigny, conseiller délégué, rappelle que, conformément aux articles L 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, la commune a la possibilité d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par arrêté du 18 avril 2014, le Ministre de l'Intérieur a actualisé pour 2015 les tarifs maximaux de la TLPE.

Il est donc proposé de voter les tarifs suivants (par m², par an et par face) :

Type de support		Tarifs au m ² en vigueur au 1 ^{er} janvier 2014	Tarifs au m ² proposés à compter de 2015
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Support non numérique = ou < à 50 m ²	15,20 €	15,30 €
	Support non numérique > à 50 m ²	30,40 €	30,60 €
	Support numérique = ou < à 50 m ²	45,60 €	45,90 €
	Support numérique > à 50 m ²	91,20 €	91,80 €

Enseignes	< à 7 m ²	exonéré	exonéré
	= ou < à 12 m ²	15,20 €	15,30 €
	> à 12 m ² et < à 50 m ²	30,40 €	30,60 €
	> à 50 m ²	60,80 €	61,20 €

Vote : 23 voix pour et 6 voix contre (M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU – S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)

6. FINANCES - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le versement de la subvention annuelle de fonctionnement au Conseil des parents d'élèves des écoles publiques de la Baraillère : 200 € (dossier non communiqué lors du Conseil du 25 avril dernier).

Vote : unanimité

7. FINANCES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles en faveur de :

- Amicale de la Ronze : 1 200 € (participation au remplacement de leur chaudière à condensation) ;
- Flavien et les copains : 300 € (participation aux frais d'organisation du tournoi sportif « Challenge Flavien ») ;
- Association des parents des écoliers du Fay : 41,35 € (remboursement de l'achat de papeterie pour occuper les enfants pendant la pause méridienne) ;
- Association des parents des écoliers du Fay (122 €) et Conseil des parents d'élèves de l'école primaire Lamartine (171 €) : solde des crédits culturels de l'année scolaire 2013-2014 de 1 € par élève, utilisés pour la participation à un spectacle présenté hors saison culturelle et réglé directement par les caisses des écoles.

Vote : unanimité

8. FINANCES – CONVENTION AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

C. Bergeon, adjoint, présente au Conseil municipal le projet de l'Office municipal des sports (OMS) pour l'année 2014 : poursuite du dispositif pass'sport en partenariat avec les associations sportives, actions en direction des adolescents, recours au service d'un éducateur sportif, aide au développement des associations, co-organisation de manifestations sportives, soutien pour l'organisation de manifestations sur la commune, prestations dans les crèches et recyclage pour des formations de secourisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'OMS une convention financière qui déterminera le cadre dans lequel la commune lui verse une subvention de 25 145 euros, afin de soutenir ces différents projets.

Vote : 20 voix pour et 9 abstentions (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU - N. URBANIAK et MM. S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE - C. BERGEON - T. CHALANCON)

9. FINANCES – CONVENTION AVEC LE POLE CYCLISME DE SAINT-ETIENNE

M. le Maire présente au Conseil municipal un projet d'intervention du Pôle cyclisme de Saint-Etienne dans le cadre des activités sportives proposées aux quatre écoles de la commune, pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Pôle cyclisme interviendra auprès des écoles de septembre à décembre, par séance d'une heure trente par classe et par semaine pour les 2 classes des écoles de La Baraillère, St Joseph et Le Fay ; et d'une heure par classe pour les 3 classes de l'école Lamartine de janvier à mai. Une sortie d'une journée sur route ou au parc de Méons en mai/juin est également prévue.

Le coût total du projet s'élève à 5 770 € pour 9 classes, décomposé comme suit :

- 1 320 € pour 2 classes dans la même demi-journée soit 3960 € pour les 3 écoles
- 1 570 € pour 3 classes dans la même demi-journée
- 60 euros de frais de déplacement par école, soit 240 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le pôle cyclisme, telle que décrite et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

Vote : unanimité

10. FINANCES - MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire expose que l'Association des Maires de France (AMF) nous a transmis une motion pour soutenir son action tendant à alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Il donne lecture de cette motion :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est proposé au conseil municipal de soutenir les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vote : unanimité

11. EAU – RAPPORT ANNUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, des articles L2224-5 et D2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, du décret n° 2007-675 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Elle ne donne pas lieu à vote.

12. URBANISME - ACQUISITION - RUE JEAN MONNET

Monsieur le Maire rappelle que dans le Plan local d'urbanisme de la commune l'emplacement réservé n°40 a été prévu pour procéder à l'élargissement de la voirie de la rue Jean Monnet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de 26 m² de la parcelle AB n°162 et 7 m² de la parcelle AB n°163 (soit 33 ml), appartenant à Monsieur COGNET Bruno, et situés le long de la rue Jean Monnet.

Le prix de vente est de 5 € par m² soit un total 165 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et ses éventuelles pièces annexes, et d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions (M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU – S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)

13. URBANISME - ACQUISITION - RUES DE LA GRANDE CHEMINÉE ET DE LA CALAMINIÈRE

Dans le cadre du plan d'alignement des rues de la Calaminière et de la Grande cheminée approuvé le 3 février 2006, Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition de 67 m² (51,5 ml) situés le long de la rue de la Grande Cheminée et de 21,75 m² (25 ml) situés le long de la rue de la Calaminière, de la parcelle cadastrée section AA n°24, appartenant à Madame GAUDE Nadège et Monsieur MOUNES Ali.

Le prix proposé est de 50 € le m² soit un total de 4437,50 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse et l'acte de vente correspondant et leurs éventuelles pièces annexes, et d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Vote : unanimité

14. ENFANCE – APPROBATION DU PEDT

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité doit mettre en place les nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014.

Il précise que l'article 66 de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Ce PEDT formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

C'est pourquoi la commune s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT) qui doit être soumis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) au plus tard le 30 juin 2014.

Le projet de PEDT présenté met l'accent sur les points suivants :

- le périmètre du projet et le public concerné ;
- la répartition des temps scolaire, périscolaires et extrascolaires ;
- les partenariats locaux et institutionnels ;
- les objectifs éducatifs du projet ;
- le mode de gestion des activités péri-éducatives et les moyens humains et matériels affectés ;
- les modalités de pilotage, d'évaluation et de suivi du PEDT.

M. le Maire précise que la signature du PEDT permettra à la collectivité de bénéficier d'un assouplissement du taux d'encadrement des activités périscolaires.

La convention établissant le PEDT sera signée conjointement par la commune, le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de la Loire, le Directeur départemental de la cohésion sociale, le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire.

Elle sera établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014, au cours de laquelle, les réunions du comité de pilotage seront régulières afin de mesurer et de réajuster au mieux, le cas échéant les modalités d'organisation retenues.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le projet de PEDT joint à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à sa mise en place, dans les conditions sus-énoncées, avec l'Etat et les services de l'Education nationale, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : unanimité

15. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour l'application de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs (projet de délibération ci-joint).

Vote : unanimité

16. PERSONNEL - AUTORISATION DE M. LE MAIRE À ESTER EN JUSTICE EN CAS DE CONTESTATION DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur le Maire expose que le renouvellement des instances consultatives interviendra en décembre 2014.

La collectivité a l'obligation de mettre en place son Comité Technique propre.

Dans le cadre des opérations électorales, les membres du Conseil municipal autorisent M. le Maire à représenter le Conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Vote : unanimité

17. PERSONNEL – NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITÉ TECHNIQUE ET INSTITUTION DU PARITARISME

Monsieur le Maire expose que la commune, ayant déclaré 90 agents répondant à la qualité d'électeur au 1^{er} janvier 2014, se trouve dans l'obligation de créer un Comité technique (CT) lors du prochain renouvellement général. Il convient donc de fixer la composition de ce futur CT et d'instituer ou non le paritarisme.

En fonction de nos effectifs, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5 agents.

L'exigence de paritarisme entre le collège du personnel et celui de la collectivité a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Ainsi, le nombre de membres du collège de la collectivité peut être inférieur ou égal au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Enfin, l'article 26 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié précise que l'organe délibérant peut donner voix délibérative aux représentants de la collectivité, ou non.

Après consultation des organisations syndicales, intervenue le 6 juin 2014, il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel de la collectivité, titulaires et suppléants des agents ;
- prévoir le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Vote : unanimité

18. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – COMPLÉMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°3 du 15 avril 2014 portant création de 8 commissions municipales et fixant à 6 le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, soit 5 membres représentant la majorité et 1 membre représentant la liste Indépendance Démocratique (opposition).

Les 5 représentants de la liste majoritaire avaient été désignés pour chaque commission, mais la liste Indépendance Démocratique avait refusé de présenter des candidats, souhaitant avoir deux élus dans chaque commission.

Afin de garantir le respect du principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe selon lequel lorsqu'une liste ne dispose que d'un seul membre, elle peut, pour chaque commission, désigner un suppléant.

La liste Indépendance Démocratique pourrait ainsi disposer, pour chaque commission, d'un titulaire et d'un suppléant, comme suit :

Commissions	Titulaires	Suppléants
1 – Culture et vie scolaire	C. REBATTU	M. MATHIAS
2 – Vie quotidienne – Tranquillité publique – Services à la population	M. MATHIAS	M. TARDY
3 – Finances – Vie économique et commerces - Emploi	S. BONNIER	J.-M. BARSOTTI
4 – Voirie – Réseaux – Prévention des risques	G. COMITRE	M. TARDY
5 – Urbanisme – Environnement – Cadre de vie	J.-M. BARSOTTI	S. BONNIER
6 – Sport – Vie associative – Fête et cérémonie	G. COMITRE	C. REBATTU
7 – Petite enfance – Jeunesse – Communication - CCAS	G. COMITRE	M. TARDY
8 – Bâtiments communaux – Transition énergétique	C. REBATTU	J.-M. BARSOTTI

Les membres de la liste Indépendance Démocratique (M. TARDY-FOLLEAS, M. MATHIAS, S. BONNIER, J.M. BARSOTTI et G. COMITRE) participent au débat mais quittent la salle avant le vote.

Vote : unanimité

19. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de plus de 3500 habitants, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Ce règlement doit porter sur les modalités de fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Un projet de règlement intérieur est proposé aux conseillers municipaux (ci-joint).

Vote : unanimité

20. JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Prochain Conseil municipal : le vendredi 19 septembre 2014 à 19h00